

PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale
des territoires

Service environnement et prévention des risques
Pôle prévention des risques
et lutte contre les nuisances

ARRETE PREFECTORAL 2013/DDT/SEPR/20 **portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement** **(PPBE) des grandes infrastructures routières relevant de l'Etat** **dans le département de Seine-et-Marne**

La préfète de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

VU le code de l'environnement et notamment en ses articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11 relatifs à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU le décret 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme ;

VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010/DDT/SEPR/440 du 8 novembre 2010 portant publication des cartes de bruit des infrastructures autoroutières non concédées, routières nationales et départementales sur le territoire du département de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010/DDT/SEPR/428 du 8 novembre 2010 portant publication des cartes de bruit des infrastructures autoroutières concédées sur le territoire du département de Seine-et-Marne ;

VU la réunion du comité départemental de suivi de l'observatoire du bruit et de l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement en date du 17 février 2012 ;

VU la mise à disposition du public du projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement ayant eu lieu du 06 juin au 06 août 2012

CONSIDÉRANT le bilan de la mise à disposition du public du projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement annexé au PPBE ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des grandes infrastructures routières relevant de l'Etat dans le département de Seine-et-Marne, établi en application de la première échéance de la directive 2202/49/CE du 25 juin 2002, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2

Le PPBE et la note exposant le bilan de la consultation seront mis en ligne sur le site Internet de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne (DDT 77) à l'adresse suivante :

<http://www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr/>

Ils seront également tenus à la disposition du public, sur support papier au siège de la DDT 77 - Service Environnement et Prévention des Risques - Unité lutte contre les nuisances (288 rue Georges Clemenceau - Parc d'activités Vaux-le-Pénil - 77005 Melun Cedex).

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Article 4

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 09 FEV. 2012

La Préfète,

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Serge GOÛTEYRON